

L'an deux mille vingt, le vingt-six février à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Mr Gérard GOUROVITCH, maire.

Etaient présents : Mmes DIEUMEGARD, AUGROS, BELABED, LEGENDRE, DIDERIK, ROUÉ CORÉ, FAYAT, PERROT, Mrs ROBBE, HAIMET, MARTIN, FISCHER, MARIÉ, KLEMPOUZ, LOPES DUQUE, AUGROS.

Absents : Mr CORCY avec pouvoir à Mme BELABED, Mme MONNIER avec pouvoir à Mr ROBBE, Mr GUIBERT avec pouvoir à Mme PERROT, Mr GAILLARD avec pouvoir à Mme FAYAT, Mme KLEMPOUZ avec pouvoir à Mr MARTIN .

Absents sans pouvoir : Mmes DANSETTE, MARET, JUSSERAND, DUMAND, MANASSÉ.

Secrétaire de séance : Mme DIEUMEGARD

REMBOURSEMENT FRAIS TRANSPORTS EN COMMUN CMJ A L'ASSEMBLEE NATIONALE

Mr Loïc GUIBERT a avancé sur ses fonds personnels la somme de 243,20 € pour l'achat des titres de transports des membres du conseil municipal des jeunes et des jeunes du chalet des ados qui sont allés visiter l'Assemblée Nationale.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de rembourser la somme de 243,20 € à Monsieur Loïc GUIBERT.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2020

Le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 23 janvier 2020. Vote pour 20, 2 contre Mr FISCHER, Mme ROUÉ CORÉ.

RESULTAT MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE SALLE MULTIACTIVITES LOT N°8 CHAUFFAGE CLIMATISATION

Mr ROBBE rappelle l'historique de la consultation, il est proposé un mode de chauffage par pompe à chaleur pour un montant de 30 669,60 € HT par la société CLIMERSON.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise CLIMERSON pour un montant de 30 669,60 € HT.

Vote pour 20, 2 contre Mr FISCHER, Mme ROUÉ CORÉ.

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES DE FOURNITURES DE SERVICES ASSOCIES

Mr ROBBE informe le conseil municipal qu'à partir de 2021 et 2022 la loi NOME a décidé la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité pour les professionnels. Il est apparu judicieux de se rapprocher du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne (SDESM) qui propose un groupement de commande pour toutes les communes de Seine et Marne intéressées.

Mr KLEMPOUZ demande si le Val d'Europe propose ce service aux communes membres. Mr ROBBE précise que VEA ne propose pas ce service, les communes membre gèrent directement leurs achats d'énergie.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité l'adhésion au SDESM pour l'achat d'énergies de fourniture et de services associés et autorise le représentant du SDESM à signer les marchés s'y rapportant.

TARIF MINISEJOUR DE L'ALSH LES FARFELOUPS A BUCQUOY

Mme BELABED propose un tarif de 130 € par élève pour le séjour de 4 jours. Mme ROUÉ-CORÉ remarque que les parents d'élèves n'ont pas été informés à ce jour de ce mini-séjour.

Mme BELABED confirme en précisant que l'information se fera ultérieurement.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer un tarif de 130 € par élève pour le mini-séjour de BUCQUOY.

SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE COURS DE DANSE

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 3500 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle pour la mise en place de cours de danse suivis d'un spectacle de fin d'année.

ANNULATION DE LA DELIBERATION N°01.2020 OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION

A la suite du courrier d'observation de la Sous-Préfecture de Torcy constatant l'absence dans la délibération du montant et de l'affectation des dépenses autorisées, le conseil municipal décide à l'unanimité d'annuler la délibération n°01.2020.

CONVENTION ACCUEIL D'UN ENFANT EN CLASSE D'INTEGRATION SCOLAIRE A COULOMMIERS

Le conseil municipal décide à l'unanimité de verser une participation de 544 € par élève scolarisé en classe ULIS à Coulommiers et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Coulommiers.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE

Le conseil municipal décide à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mars 2020 dans le cadre d'une mutation externe.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE

Le conseil municipal décide à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour permettre l'avancement de grade d'un agent de la mairie.

QUESTIONS DIVERSES

TENNIS CLUB

Mr FISCHER souhaite être informé de la situation financière du tennis club. Mr GOUROVITCH lui rappelle que la caution accordée à l'unanimité par le conseil municipal à ce club remonte au mandat de maire de Mr GEREMIA, Mr FISCHER étant à l'époque Adjoint au maire en charge des associations.

Désormais, il appartient au conseil municipal de gérer collectivement ce dossier, la commune étant engagée comme cautionnaire à hauteur de 250 000 €.

Mme BELABED rajoute qu'il est dans l'intérêt de tous de sauver ce club, ce qui nécessite une collaboration étroite avec ses dirigeants.

Mr GOUROVITCH confirme qu'un travail commun avec la nouvelle équipe dirigeante est en cours, des réunions ont eu lieu des demandes ont été faites auprès de la commune de Crécy la Chapelle afin de clarifier la situation.

Ce travail devra se poursuivre avec le conseil municipal qui sera élu en mars afin de trouver des solutions pérennes pour la survie du club.

Arrivée de Mr GUIBERT à 21h15.

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Mr FISCHER s'étonne de la présentation du PLU lors de la remise des médailles du travail alors qu'il a reçu un avis défavorable des services de l'Etat et du commissaire enquêteur.

Mr GOUROVITCH rappelle que la révision du PLU a été initiée en 2015 avec un démarrage des études en 2017. Quelques modifications ont été apportées au PLU actuel, la principale étant la création d'une zone d'activités de 15 hectares derrière la caserne des pompiers.

Ce choix est une volonté conjointe avec la Communauté de communes du pays Créçois de créer de l'emploi sur la commune et d'augmenter les ressources fiscales des deux collectivités.

Effectivement les services de l'Etat ont émis un avis défavorable du fait d'une consommation trop importante de terres agricoles. Il faudra en tenir compte pour la suite de l'étude.

Aujourd'hui, le choix le plus rationnel serait de continuer la révision en abandonnant l'urbanisation destinée à la création de la future zone d'activités.

Les quelques modifications proposées dans le règlement du PLU n'ont pas fait l'objet de remarques des services de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits et ont signé au registre les membres présents.